

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°01

05 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2015 - 2717 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Arrêté n° 2016 - 12 du 04 janvier 2015 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015 - 2657 du 18 décembre 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captages d'eau potable pour la commune de VERDUN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2015 - 2710 du 31 décembre 2015 actant le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert-Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx et constatant la

substitution de plein droit de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain au syndicat mixte du Val de la Saulx

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrêté n° 2015 - 2718 du 31 décembre 2015 portant labellisation de la Maison de services au public de Gondrecourt-le-Château

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5049 du 4 janvier 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BEUREY SUR SAULX

Arrêté n° 2016-5050 du 4 janvier 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SAVONNIERES EN PERTHOIS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n° ARS/2015/1653 en date du 18 décembre 2015 portant habilitation provisoire du Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD) du Centre Hospitalier de VERDUN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE**

Arrêté n° 2015-1676 du 24 DECEMBRE 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Arrêté n° 2015-1677 du 24 DECEMBRE 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Direction du fonctionnement et des systèmes d'information Direction des ressources humaines

Arrêté n° 1679 du 24 DECEMBRE 2015 portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Arrêté n° 2015-1680 du 24 DECEMBRE 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 31 DEC. 2015

ARRETE n° 2015-2717 du 31 DEC. 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

à

**M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale
de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

1. Soins psychiatriques sans consentement visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :

- la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L3213-9 du code de la santé publique;
- les courriers informant de toute décision de prise en charge du patient dans le cadre d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète les autorités et les personnes suivantes : le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci à sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; la commission départementale des soins psychiatriques ; la famille de la personne qui fait l'objet de soins ; le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ;

- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – Cabinet.
- Les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, ainsi que les notifications des jugements et ordonnances rendus en application des articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du même code seront valablement faites à l'ARS de Lorraine, délégation territoriale de la Meuse. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – Cabinet.

2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;

- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.
- 2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :
- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.
- 2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :
- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
 - arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
 - arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;
 - arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
 - arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
 - arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
 - arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;
- 2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :
- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
 - arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;
 - arrêtés portant agrément des opérateurs ;

- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil général ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés au 1^{er} de l'article 1^{er} du présent arrêté,

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme le Dr Eliane PIQUET, déléguée territoriale de la Meuse.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude d'HARCOURT et de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Claudine RAULIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social en matière d'hospitalisation sans consentement,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des deux personnes précitées, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par Madame Sandra

MONTEIRO ou Monsieur David SIMONETTI, référents régionaux en matière de soins psychiatriques sans consentement.

- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mlle Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas d'absence concomitante de Mesdames Céline PRINS et Emilie BERTRAND, leur délégation de signature sera exercée par M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs.

- Mme Karine THEAUDIN, ingénieur du génie sanitaire, chef du service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale de la DT 54, en matière de contrôle sanitaire de piscines et baignades ouvertes au public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Stéphanie MONIOT, ingénieur d'études sanitaires, par M. Daniel GIRAL, ingénieur d'études sanitaires, et par M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2.2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude d'HARCOURT, en tant que directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer :

- les agréments ou modifications d'agrément des Sociétés d'Exercice Libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale ;
- les décisions relatives aux autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale en application des dispositions de l'article R 6211-1 du code de la santé publique et du I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article sera exercée par Monsieur Simon KIEFFER, directeur-général-adjoint de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2015-1435 du 02 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD





PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 04 JAN. 2016

Arrêté n° 2016-12

Délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL,
directrice des services du cabinet

Le préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 12/1588/A du 08 janvier 2013 nommant Mme Jocelyne VEROUIL en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/335 du 22 février 2013 fixant l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1491 du 28 juillet 2011 nommant M. Michel LACÔTE chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile, à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0819 du 03 mai 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0990 du 23 mai 2013 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2729 du 12 août 2014 nommant Mme Juliette COUTOLLEAU chef du bureau du cabinet, à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- les arrêtés portant agrément à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- les arrêtés relatifs à l'attribution du certificat de qualification C4T2 de niveau 1 et 2,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons, bals et spectacles,
- les arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations préalables afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,
- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,

- les arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- les agréments des convoyeurs de fonds,
- les autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les procès-verbaux et compte rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants du préfet et du secrétaire général, délégation est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Juliette COUTOLLEAU, chef de bureau du cabinet. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées à un membre du corps préfectoral : M Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Juliette COUTOLLEAU, délégation est donnée à Mme Nathalie LAREPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation est donnée à M. Michel LA-CÔTE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

- **Défense :**
 1. Documentation générale de la défense,
 2. Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,

3. Information et enseignement de défense – exercices de défense,
4. Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
 - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
 - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
5. Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

- **Secours :**

1. Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
2. Gestion des grands rassemblements de personnes,
3. Déminage,
4. Alerte aux élus et à la population,
5. Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

- **Prévention :**

1. Information préventive des populations – dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
2. Prévention générale :
 - risques naturels – préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
 - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
 - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
 - risques industriels et technologiques – transports de matières dangereuses et matières radioactives – installations classées,
 - urbanisme et grands travaux, information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
3. Établissements recevant du public :
 - procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
 - procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

- **Administration**

1. Formation des personnes concourant aux missions de secours :
2. relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMPS),
3. Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature des :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée à :

- Mme Françoise MOTTOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme MOTTOT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme Céline TOUSSAINT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,
- Mme Karine FIEVET, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme FIEVET étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.
- Monsieur Christophe ITHIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar le Duc, Monsieur ITHIER étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Jocelyne VEROUIL et de Mme Juliette COUTOLLEAU, la délégation de signature qui est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL à l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de la protection civile. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées à un membre du corps préfectoral : M Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau concerné, la délégation de signature consentie pour leur bureau ou service respectif à Mme Juliette COUTOLLEAU et M. Michel LACÔTE sera transférée au chef de bureau présent nonobstant les délégations accordées à leurs adjoints.

Article 6 : L'arrêté n° 2015-1436 du 02 juillet 2015 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

RAA

Déclaration d'utilité publique - Captages d'eau potable pour la commune de VERDUN

Par arrêté n° 2015-2657 du 18 décembre 2015, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées au forage du Breuil (PN3) et du forage de secours du Pré L'Evêque (PN2) situés sur le territoire de la commune de VERDUN,
- l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,

et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Vu pour insertion au RAA

Le 29 décembre 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Olivier BECKER.





PREFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE

N°2015 - 2710 du 31 décembre 2015

actant le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert-Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx et constatant la substitution de plein droit de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain au syndicat mixte du Val de la Saulx

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5214-21 et L.5216-7,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1952 portant création du syndicat intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Robert Espagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3136 du 24 décembre 1999 constatant la transformation du syndicat intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Robert Espagne en syndicat mixte qui prend pour nom « syndicat mixte du Val de la Saulx », suite à l'adhésion des communes de Couvonges et de Mognéville à la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain compétente en matière d'« eau » et d'« assainissement »,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2537 du 31 août 2007 validant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Val de la Saulx suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de Bar-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse au 1^{er} janvier 2013, et notamment son article 14 qui diffère jusqu'au 1^{er} janvier 2015 au plus tard le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx,



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4165 du 19 décembre 2014 reportant la date de retrait de communes membres de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse du syndicat mixte Germain Guérard et du syndicat mixte du Val de la Saulx et notamment son article 1^{er} qui diffère jusqu'au 1^{er} janvier 2016 au plus tard le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx,

Considérant que le syndicat mixte du Val de la Saulx est composé de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse (qui a remplacé la communauté de communes de Bar-le-Duc) en représentation substitution des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne et de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain en représentation substitution des communes de Couvonges et Mognéville, en application du II de l'article L.5214-21 du CGCT,

Considérant que la création de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse au 1^{er} janvier 2013 aurait dû entraîner le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx en application du II de l'article L.5216-7 du CGCT,

Considérant que par dérogation à l'article L.5216-7 du CGCT l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 susvisé de création de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse a différé jusqu'au 1^{er} janvier 2015 au plus tard le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx, pour tenir compte des exigences de continuité du service public et des contraintes matérielles et techniques à prendre en compte,

Considérant que cette dérogation a été prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2016 au plus tard par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé,

Considérant que le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx au 1^{er} janvier 2016 aura pour conséquence que le syndicat ne sera plus composé que de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, en représentation substitution des communes de Couvonges et de Mognéville,

Considérant que le I de l'article L.5214-21 du CGCT prévoit que la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Il est acté le retrait au 1^{er} janvier 2016 des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx en application du II de l'article L.5216-7 du CGCT.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain est substituée de plein droit au syndicat mixte du Val de la Saulx inclus en totalité dans son périmètre puisque n'étant plus composé que des communes de Couvonges et de Mognéville, et ce en application du I de l'article L.5214-21 du CGCT.

Article 3 : En application du I de l'article L.5214-21 du CGCT, qui renvoie au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte du Val de

la Saulx sont transférés, en ce qui concerne les communes de Couvonges et de Mognéville, à la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du 1^{er} janvier 2016.

En application du II de l'article L.5216-7 du CGCT, qui renvoie au I du même article, le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne du syndicat mixte du Val de la Saulx s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT, ce qui implique notamment un accord sur la répartition des biens et le solde de l'encours de la dette du syndicat entre la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse qui représente les communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne et la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain qui est substituée au syndicat au titre des communes de Couvonges et de Mognéville. A défaut d'accord, cette répartition sera fixée par arrêté du Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

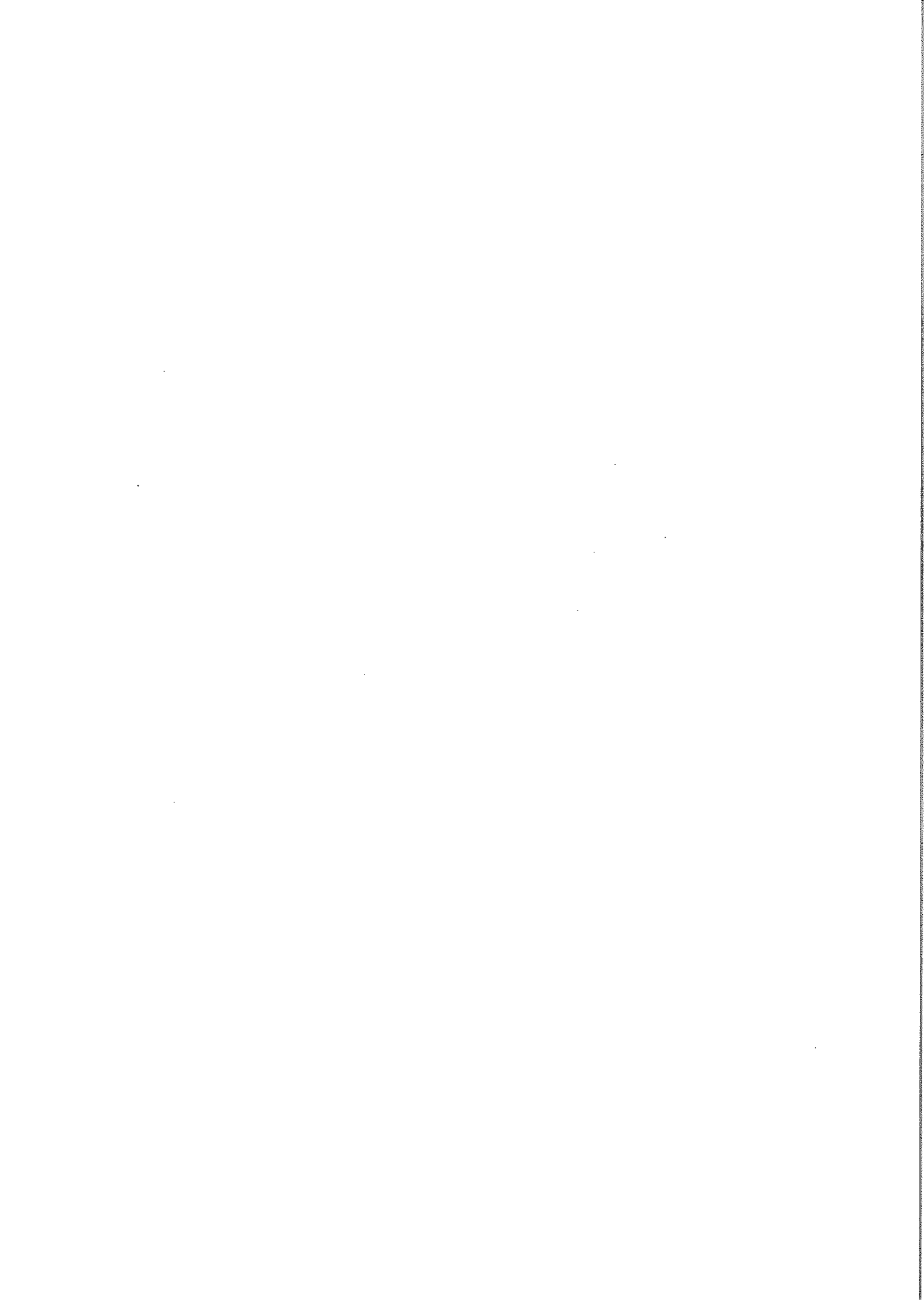
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du syndicat mixte du Val de la Saulx, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information aux maires des communes de Beurey-sur-Saulx, Couvonges, Mognéville, Trémont-sur-Saulx et Robert Espagne, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires et au Président du Conseil Départemental. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 31 DEC. 2015

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau du développement local et de la
coordination

ARRÊTÉ

N°2015-2718 du 31 décembre 2015

Portant labellisation de la Maison de services au public de Gondrecourt-le-Château

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux maisons de services publics,

VU de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 100 relatif aux Maisons de services au public,

VU le décret n°2001-494 du 06 juin 2001 pris pour application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des relais services publics,

VU le cahier des charges pour la labellisation des Maisons de services au public du 30 mars 2015,

VU la convention cadre de partenariat signée le 15 décembre 2015 entre la Directrice du Réseau La Poste Lorraine Nord et les différents partenaires,

VU le courrier transmis par La Poste le 18 décembre 2015 transmettant la convention cadre de partenariat et demandant la labellisation,

CONSIDERANT que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des « Maisons de services au public » est respecté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Maison de service au public de Gondrecourt-le-Château (55), située dans le bureau de poste de Gondrecourt-le-Château (5, place de l'Hôtel de Ville 55130), dont le



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

portage est assuré par La Poste est labellisée « Maison de services au public », après vérification de la convention locale du 15 décembre 2015 au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des maisons de service au public.

Article 2 : Le label « Maison de services au public » est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu de critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.

Article 3 : La Poste, gestionnaire de la Maison de service au public, devra :

- Utiliser l'identité visuelle et la charte graphique des « Maisons de services au public » figurant en annexe de la circulaire du 5 octobre 2015 sur tous les documents,
- Apposer l'enseigne « Maison de services au public sur la façade »,
- Utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des « Maisons de services au public ».

Article 4 : les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 15 décembre 2015 informeront le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y seront offerts.

Article 5 : La Poste, gestionnaire de la Maison de service au public, adressera au moins une fois par an au préfet de la Meuse et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Un comité de pilotage sera réuni au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

La Poste, gestionnaire de la Maison de service au public, informera sans délai le préfet de la Meuse de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la MSAP au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, le préfet de la Meuse est informé par La Poste, gestionnaire de la Maison de service au public, sous préavis d'un mois. En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public ».

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public » et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de services au public, le Préfet peut retirer le label « Maison de services au public ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54036 NANCY cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ainsi que, chacun en ce qui le concerne, la Directrice du Réseau La Poste Lorraine Nord, le Maire de Gondrecourt-le-Château, le Directeur de la CAF de la Meuse, le Directeur de la CPAM de la Meuse, le Directeur de la CARSAT Nord-Est et le Directeur territorial de Pôle Emploi qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera également adressé pour information au Président du Conseil départemental et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 31 DEC. 2015

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2016-5049 du 4 janvier 2016

**modifiant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de BEUREY SUR SAULX**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-59 à R. 422-61;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1977 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de BEUREY SUR SAULX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de BEUREY SUR SAULX ;
- VU l'arrêté n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande de rattachement d'opposition reconnue fondée de la parcelle A n° 268 « Les Elus » située sur le territoire de la commune de BEUREY SUR SAULX sollicitée par le Président de l'ACCA de MOGNEVILLE ;
- CONSIDERANT que la parcelle susvisée d'une superficie de 1 ha 01 a 11 ca est attenante à la forêt communale de MOGNEVILLE, opposition reconnue fondée;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 1976 susvisé est complétée par l'opposition reconnue fondée sur la parcelle A n° 268 « Les Elus » d'une superficie de 1 ha 01 a 11 ca, attenante à la forêt communale de MOGNEVILLE.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 3 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de MOGNEVILLE ;
- Le Maire de la commune de BEUREY SUR SAULX ;
- Le Président de l'ACCA de MOGNEVILLE ;
- Le Président de l'ACCA de BEUREY SUR SAULX ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,

A blue ink signature of Pierre LIOGIER, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre LIOGIER



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2016-5050 du 4 janvier 2016

**modifiant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de SAVONNIERES EN PERTHOIS**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-59 à R. 422-61;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0097 du 11 mars 2011 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAVONNIERES EN PERTHOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0098 du 14 mars 2011 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAVONNIERES EN PERTHOIS ;
- VU l'arrêté n° 99-821 du 9 avril 1999 modifiant la liste des terrains de l'ACCA de JUVIGNY EN PERTHOIS ;
- VU l'arrêté n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande de rattachement d'opposition reconnue fondée de la parcelle n° YB4 située sur le territoire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS sollicitée en date du 30 septembre 2015 par Monsieur Charles FOLLIARD, représentant la SCEA de la PLAINE ;
- VU l'absence de remarques du président de l'ACCA de SAVONNIERES EN PERTHOIS sollicité le 3 novembre 2015,
- CONSIDERANT que la parcelle susvisée d'une superficie de 16 ha 44 a 93 ca est attenante à l'opposition reconnue fondée visée dans l'arrêté n° 99-821 susvisé ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 susvisé est complétée par l'opposition « SCEA de la PLAINE » reconnue fondée suivante :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
SAVONNIERES EN PERTHOIS	YB	4	16,4493
TOTAL :			16,4493 attenant à l'opposition « SCEA de la Plaine » reconnue fondée à l'ACCA de JUVIGNY EN PERTHOIS de 62,0147 ha

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à la date d'anniversaire de la création de l'ACCA soit le 11 mars 2016.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS,
- Le Président de l'ACCA de SAVONNIERES EN PERTHOIS,
- M. Charles FOLLIARD, SCEA de la PLAINE - 19, rue de la Chalaide à STAINVILLE
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER

Arrêté n° ARS/2015/1653 en date du 18 décembre 2015

**Portant habilitation provisoire du Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de
Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD)
du Centre Hospitalier de VERDUN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE Lorraine

- VU** les articles L1432-2, L3121-1, L3121-2 du code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
- VU** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- VU** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- VU** l'arrêté ARS en date du 17 janvier 2014, portant habilitation du CIDDIST du centre hospitalier de Verdun
- VU** l'arrêté ARS en date du 17 janvier 2014, portant habilitation de la CDAG du centre hospitalier de Verdun
- VU** l'arrêté ARS en date du 17 janvier 2014, portant habilitation de la CDAG du centre hospitalier de Bar Le Duc
- VU** le projet Régional de Santé de Lorraine 2012-2017 et le Schéma régional de Prévention
- VU** la situation épidémiologique et des besoins de santé des populations notamment les plus concernées, dans la région.
- VU** la demande déposée par le centre hospitalier de Verdun en date du 3 septembre 2015

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés ARS en date du 17 janvier 2014 susvisés sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

Le centre hospitalier de Verdun est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD).

L'habilitation est accordée pour le site principal (centre hospitalier de VERDUN) et son antenne (centre hospitalier de BAR LE DUC).

Article 3 :

La présente habilitation est accordée à titre provisoire pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

Article 5 :

Le CEGIDD adresse au 31 mars de l'année en cours au directeur général de l'Agence Régionale de Santé du lieu d'implantation du centre et à l'Institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance sur l'année précédente conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

Article 6 :

La description du fonctionnement du centre et les moyens qui lui sont attribués font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens actualisée annuellement.

Article 7 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du directeur général de l'ARS.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lorraine.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,



Claude d'HARCOURT

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Marie-Hélène MAÏTRE

ARRETE N° 2015-1676 DU 24 DECEMBRE 2015

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

■ DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :

- Direction de la qualité et de la performance
- Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :

- Direction de la santé publique ;
- Direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Elise BLERY, Directrice adjointe de la qualité et de la performance	Décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de la direction de la qualité et de la performance

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>— — — — — — — — — —</p> <p>Annie-Claude MARCHAND, responsable adjointe au département</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. ; • Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Agnès GERBAUD, directrice adjointe, à compter du 1^{er} juin 2016</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des</p>

	<p>contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction</p>
<p>Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage</p>	<p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction</p> <p>Les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine</p>
<p>Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation, qualité du site de Châlons</p>	<p>Décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département</p>
<p>Francine PERNIN, responsable du département gestion des moyens du site de Châlons</p>	<p>Décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département</p>
<p>Eric CLOZET, responsable du département offre médico-sociale de la Marne</p>	<p>Décisions et correspondances relatives aux attributions du département offre médico-sociale Marne, à l'exception des arrêtés de renouvellement d'autorisation</p>
<p>Chantal KIRSCH, responsable du département offre médico-sociale du site de Nancy</p>	<p>Décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département</p>
<p>Benoît AUBERT, responsable du département de l'autonomie des personnes handicapées et âgées du site de Strasbourg</p>	<p>Décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des</p>

établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la prévention et à la promotion de la santé
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Annick DIETERLING, Directrice adjointe de la santé publique	Ensemble des décisions, correspondances relatives à l'activité de la direction de la santé publique, et concernant la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Laurent CAFFET, responsable du pôle santé-environnement du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Béatrice PILON, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Christine JASION, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la pharmacie et à la biologie, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Dominique METZGER, responsable du pôle prévention, promotion de la santé du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la prévention et à la promotion de la santé, au financement des opérateurs et des promoteurs

en matière de prévention, à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

— ❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

— Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

-
-
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la gouvernance des établissements de santé, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
 - Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
 - Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Thomas TALEC Directeur adjoint de l'offre sanitaire	région Grand Est
René NETHING Délégué territorial Alsace	Alsace
Marie SENGELEN Déléguée territoriale adjointe	Alsace
Claire TRICOT, référent métier pôle offre sanitaire	Alsace
Agnès GERBAUD, référent métier site pivot	Champagne-Ardenne
Guillaume MAUFFRE, référent métier site pivot	Champagne-Ardenne
Guillaume LABOURET, référent métier	Lorraine

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric CHARLES, Directeur-adjoint des soins de proximité	Ensemble des décisions et correspondances relatives : <ul style="list-style-type: none">• à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;• aux coopérations entre professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;• à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;• à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ; aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- à la formation et à l'exercice des métiers de la santé ;

- à la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie .
- les praticiens hospitaliers et les agréments .
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Sabine RIGON : Directrice adjointe du département des ressources humaines en santé	Décisions, correspondances relatives à l'activité du département des ressources humaines en santé et concernant la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Michèle HERIAT : responsable du service formations paramédicales et médicales à compétence définie	Décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et médicales à compétence définie, et concernant la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

Article 2 :

➤ Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er}, pour tous les actes et décisions créateurs de droit dans les matières suivantes :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;

- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;

- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception de celles portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

ARRETE N° 2015-1677 DU 24 DECEMBRE 2015

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Direction du fonctionnement et des systèmes d'information
Direction des ressources humaines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2

(1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

_____ **Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

_____ **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

_____ **Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marine DANIEL, Référente « administration générale » pour l'Alsace	<ul style="list-style-type: none">• les engagements des dépenses, les contrats et marchés publics, dans la limite de 25.000 euros hors taxes,• la certification du service fait sans limite de montant ;• tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, sans limite de montant ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;• la fonction d'accueil du public• l'externalisation des fonctions
Mme Agnès GANTHIER, Référente « administration générale » pour la Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none">• les engagements des dépenses, les contrats et marchés publics, dans la limite de 25.000 euros hors taxes,• la certification du service fait sans limite de montant ;• tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, sans limite de montant ;• la stratégie immobilière, les décisions et

	<p>correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'accueil du public • l'externalisation des fonctions
<p>M. José ROBINOT, Référént « administration générale » pour la Lorraine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les engagements des dépenses, les contrats et marchés publics, dans la limite de 25.000 euros hors taxes, • la certification du service fait sans limite de montant ; • tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, sans limite de montant ; • la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ; • la fonction d'accueil du public • l'externalisation des fonctions
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT, Référénte « systèmes d'information »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ;

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Matthieu PROLONGEAU , Directeur –adjoint des ressources humaines	Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines
Mme Corinne JUE-DE ANGELI	Responsable Ressources Humaines dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN	Responsable Ressources Humaines dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail.

Mme Véronique ZIETECK	Responsable Ressources Humaines dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

Article 2 :

➤ Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er}, pour tous les actes et décisions créateurs de droit dans les matières suivantes :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

La Directrice des ressources humaines et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

ARRETE N° 1679 DU 24 DECEMBRE 2015

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

— **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

— **Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

—
—
—
—
—
—
—
—

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAEZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAEZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable
- **Mme Carole PERSEVAL**, adjointe agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 3 :

L'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

ARRETE N° 2015-1680 DU 24 DECEMBRE 2015

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2

- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite 1.500 euros hors taxes par engagement, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'ALSACE :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale d'Alsace.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de missions permanents.

- **M. René NETHING**, Délégué territorial d'Alsace ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de la Déléguée territoriale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme le Dr Claire TRICOT, Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.
<p>M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</p>

<p>risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Anita KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART Responsable du pôle « pharmacie biologie»</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS TERRITORIALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations territoriales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations territoriales respectives, à l'exclusion des ordres de missions permanents.

• **Au titre de la délégation territoriale des Ardennes :**

Mme Marie-Annick GAGNERON, Déléguée territoriale par intérim,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Annick GAGNERON**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande. -
<p>Mme Hélène PAILLOU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade)
<p>Mme Melanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

• Au titre de la délégation territoriale de l'Aube :

Mme Irène DELFORGE, Déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Irène DELFORGE**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise BUFFET**, adjointe à la déléguée territoriale, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de **Mme Françoise BUFFET**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction

	<p>dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
<p>Mme Françoise BUFFET, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité</p>

• Au titre de la délégation territoriale de la Marne :

M. Thierry ALIBERT, Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet par :
 - o **Mme Florence PIGNY**, responsable du service « action territoriale »
 - o **Mme Fabienne SOURD**, responsable du service « santé environnement » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIGNY ;
- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » par :
 - o **Mme Fabienne SOURD**, responsable du service « santé environnement », ou, en cas d'absence ou empêchement, par **M. Vincent LOEZ**, adjoint à la responsable de service.

En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation ainsi consentie sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par :

- **M. Didier DANDELLOT**, technicien sanitaire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par **M. Gérard DANIEL**, technicien sanitaire.

• **Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Marne :**

M. François GUIOT, Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué territorial, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. <p>l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.
<p>M. Patrice GRANJEAN</p>	<p>Pour la signature des seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

M. Philippe ROMAC, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ROMAC**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Docteur ODILE DE JONG**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de **Mme le Docteur ODILE DE JONG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
<p>Mme Lamia HIMER Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Stéphanie MONIOT, M. Daniel GIRAL, ingénieurs d'études</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un

sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.	montant maximal de 10.000 € par bon de commande.
M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p>Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p> <p>Plus largement, les Contrats Locaux de Santé et les Contrats ville du département.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Véronique FERRAND**.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la Déléguée territoriale et de **Mme Véronique FERRAND**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des

	établissements publics.
Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire	<p align="center"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.
Mme Céline PRINS Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs	<p align="center"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.
Mme Claudine RAULIN Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales. En cas d'absence concomitante de M. Michel MULIC et de Mme Hélène ROBERT, leur délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Sandra MONTEIRO Chef de service par intérim de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champs de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - Pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS
<p>Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.
<p>Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

sanitaires	
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des

	délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</p>

Article 3 :

➤ Sont exclues de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, pour tous les actes et décisions créateurs de droit dans les matières suivantes :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;

- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique ::

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;

- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception de celles portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT